

TRAVAUX BÉNÉVOLES DE CONSTRUCTION : L'ACQ VEUT ENTENDRE L'OPINION DES ENTREPRENEURS IC/I

Le gouvernement du Québec a publié la semaine dernière le [projet de règlement sur les travaux bénévoles de construction](#). Celui-ci vise à déterminer les conditions et les modalités d'exclusion des travaux bénévoles de construction visés par la loi R-20, dans le secteur résidentiel et dans le secteur institutionnel et commercial.

L'ACQ a déjà publiquement exprimé des réserves sur le projet dans les médias ([TVA](#), La Presse, [L'Actualité](#), [Cogeco radio Estrie](#)).

L'ACQ souhaite recueillir l'avis des entrepreneurs IC/I en vue de soumettre un mémoire pour le gouvernement qui tient des consultations sur le projet jusqu'au 19 juin.

La Direction des relations du travail de l'ACQ a préparé, à cet effet, un [tableau synthèse du règlement](#) pour alimenter la réflexion des entrepreneurs qui souhaitent réagir.

Les personnes intéressées sont invitées à transmettre leurs commentaires par courriel à l'adresse suivante : reglementbenevoleconstruction@prov.acq.org avant le 10 mai 2017 à 17 h.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le [conseiller en relations du travail de votre région](#).

Pour rester informé, visitez le site dédié à la négociation disponible au acq.org/nego

Pour recevoir l'infolettre, assurez-vous d'être bien inscrit à la liste d'abonnement en remplissant le formulaire en ligne sur acq.org/nego

Si vous avez des questions, communiquez avec le conseiller en relations du travail de votre région.

acq.org